
De l'instruction publique sous Napoléon et de l'Université.

Numéro d'inventaire : 2000.01127

Auteur(s) : Isidore Lebrun

Type de document : imprimé divers

Éditeur : Gide Fils Libraire (Paris)

Imprimeur : Belin (A.)

Période de création : 1er quart 19e siècle

Date de création : 1814

Description : Couverture absente. Brochure cousue.

Mesures : hauteur : 184 mm ; largeur : 118 mm

Notes : Gide fils Libraire 20 rue Saint-Marc, Paris. Conservation: voir boîte n°1

Mots-clés : Conception et politiques éducatives

Filière : non précisée

Niveau : non précisée

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 40

DE L'INSTRUCTION

PUBLIQUE

SOUS NAPOLEON,

ET

DE L'UNIVERSITÉ.

PAR ISIDORE LEBRUN, DE C.

DE L'IMPRIMERIE DE A. BELIN.

PARIS,

CHEZ GIDE FILS, LIBRAIRE,

RUE SAINT-MARC, N^o. 20.

1814.

4/1



DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE SOUS NAPOLÉON, ET DE L'UNIVERSITÉ.

UNE Université se compose de maîtres chargés de répandre dans la société les connoissances qui lui sont les plus utiles, et d'élèves qui demandent à être rendus dignes de remplir un jour les emplois et les professions honorables. Le corps enseignant, le dépositaire des sciences humaines, est placé entre le passé et l'avenir pour transmettre à la génération naissante et aux races futures la doctrine et l'expérience des siècles écoulés : il forme une espèce de république particulière qui s'accommode à tous les genres de gouvernement, dont l'esprit public est liberté sans licence, émulation sans envie ; qui accorde ses dignités seulement aux talens et à de longs services ; telle-

(4)

ment ombrageuse dans son administration, qu'elle réproouve la continuation prolongée de ses charges éminentes, afin de mieux assurer les droits de chacun de ses membres. Cette association vénérable de vertus et de talents veut jouir, pour prospérer, de statuts qui lui soient propres, d'une discipline qui seconde son zèle, de prérogatives qui la distinguent des autres corps de l'Etat sans la séparer d'eux, de récompenses que lui méritent les travaux les plus généreux.

C'est faute d'avoir suivi ces principes, qui décollent de l'institution même, que l'instruction a été si long-temps rabaissée et entravée parmi nous. Cependant il est vrai de dire que l'Université, depuis cinq ans qu'elle est établie, a sauvé la France de la barbarie qui déjà pesoit sur elle. Au lieu de ces écoles dites *centrales*, dont le moindre défaut étoit peut-être de ne rien approfondir, et de ces premiers Lycées (1) où ré-

(1) Ce ne fut que plus de deux ans après le 18 brumaire, que Buonaparte s'occupa de l'instruction publique: encore telle fut l'activité qu'il mit à établir ses Lycées, que la plupart des écoles centrales furent supprimées un an avant l'ouverture des nouvelles écoles. Un observateur compta, en l'an IX, les maisons d'éducation et les maisons de jeu que Paris renfermoit: il trouva que le nombre des premières étoit le moins considérable.

(5)

4/2

gnoient la confusion dans l'enseignement, l'ignorance dans les études, l'immoralité dans la discipline, elle a élevé des écoles qui ont inspiré l'amour des bonnes lettres. Continuellement contrainte par un Gouvernement novateur et despotique, il ne lui a pas toujours été possible de profiter de l'expérience des anciennes Universités; et les parties de l'enseignement qu'elle donne sont trop peu unies entre elles. Mais si, pour bien juger des services que l'Université de France a rendus à l'instruction, on doit considérer les obstacles qu'il lui a fallu surmonter, et les entraves qu'il ne dépendoit pas d'elle de rompre, il est nécessaire d'examiner les circonstances heureuses dans lesquelles elle se trouve à présent, pour apprécier et les avantages que son organisation offre à conserver, et les améliorations qu'elle est susceptible de recevoir.

Chercher à prouver l'utilité d'une éducation saine et libérale, entièrement appropriée au caractère national, seroit un travail bien superflu dans un siècle aussi éclairé que le nôtre et sous un prince qui s'est déclaré le protecteur des lettres. Après tout ce que nous avons vu, il est vrai de dire que la solide gloire ne consiste ni dans l'étendue des conquêtes, ni dans la force des armées; mais qu'elle appartient aux empires